



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 MARS 2022

Titulaires présents : MM BAILLEUL. BOIRIN. FISCHER. PAQUET. LAVEVRE. PERDERISET. STOERCKEL. BAVARD. MAIRE. APERT. DONICHAK. JACQUOT. COLSON. DEQUESNE. PELLICOLI

Titulaires excusés : MME COLLINET. MM TAILLANDIER. MALGRAS (pouvoir à M. COLSON)

Titulaires absents : MME COLLET. M TASSIN

Suppléants présents : MME GAVOILLE. M. LE GOUZ DE SAINT SEINE



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2022

Les principaux éléments sont détaillés dans la note de synthèse jointe.

De nombreux postes en hausse en 2022 (gasoil, prestations d'élimination des matériaux etc) ainsi que l'augmentation des tonnages collectés conduisent le comité syndical, à l'unanimité, à voter une hausse de 2 € par habitant.

Le montant de la participation fixé à 71.00 € par habitant se décompose comme suit :

- Frais de structure : 5 €/hab – Collecte des OM : 18 €/hab – Déchèteries : 27 €/hab – Traitement des OM : 20 €/hab – Tri sélectif : 1 €/hab.

Le Président est autorisé, à l'unanimité, à faire une reprise anticipée des résultats de l'année 2021.

CREANCES IRRECOUVRABLES

Suite à des dépôts en déchèterie non réglés, le comité syndical, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 388.67 €

CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de créer

- 5 emplois non permanents à temps non complet pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022 (2 postes à 4 h 00 hebdomadaires, 1 poste à 22 h 00 hebdomadaires, 1 poste à 25 h 00 hebdomadaires et 1 poste à 26 h 00 hebdomadaires).

- 5 emplois non permanents à temps complet pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022.

Ces postes sont équivalents à la catégorie C au grade d'Adjoint Technique. Les agents seront rémunérés sur la base de l'IB 371 – IM 343

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

L'ordonnance n° 2021-0175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents quel que soit leur statut en 2025 pour les contrats prévoyance et en 2026 pour les contrats santé.

Le comité syndical prend acte qu'un débat sur la protection sociale complémentaire a bien eu lieu.